

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>26182</b>	<b>De Mme Brigitte Allain</b> ( Écologiste - Dordogne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > produits dangereux	<b>Tête d'analyse</b> > produits phytosanitaires	<b>Analyse</b> > commercialisation, réglementation.
Question publiée au JO le : <b>07/05/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>23/07/2013</b> page : <b>7771</b>		

### Texte de la question

Mme Brigitte Allain alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les procédures d'autorisation de mise sur le marché de produits phytosanitaires. L'association Générations futures a pointé, sur la base de données tangibles, des irrégularités graves qui ont permis le maintien au marché de plus de 40 phytosanitaires dangereux qui devraient être interdits ou avoir des usages restreints. Il apparaît, selon l'association Générations futures, que pour de nombreux pesticides la Direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture a très rarement tenu compte des remarques faites par l'ANSES et notamment de ses avis défavorables ou favorables sous conditions concernant de nombreux pesticides. Autrement dit : de très nombreux pesticides, ou usages de pesticides, restent autorisés alors qu'ils devraient, selon l'Anses même, être interdits car non conformes aux exigences de la législation en vigueur. Le retrait du marché européen pour deux ans de trois néonicotinoïdes mortels pour les abeilles est un signe positif, quoique tardif, d'une prise de conscience. La France, premier consommateur de phytosanitaires parmi les pays européens, ne doit pas être en retrait et doit pouvoir s'appuyer sur une administration performante afin de prendre les décisions qui s'imposent. Aussi, elle souhaiterait savoir comment le ministère compte clarifier la situation, et les rôles de chaque partie, afin d'assurer une sécurité pour les utilisateurs de phytosanitaires, tant jardiniers amateurs que professionnels, et les riverains.

### Texte de la réponse

L'association Générations futures a examiné des échanges de courriers adressés par le directeur de l'agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) au directeur général de l'alimentation (DGAL), à propos de la non prise en compte de la part de ses services d'un certain nombre d'avis de l'ANSES sur des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques (AMM). L'association relève un manque de transparence, notamment l'absence de mise à jour de la base de données des produits autorisés. En premier lieu, il convient de rappeler que la DGAL et l'ANSES collaborent en permanence tant au niveau des équipes que des directions, en particulier sur la question des AMM. Pour mémoire, la mise sur le marché d'un produit phytosanitaire en France est conditionnée à l'autorisation au niveau européen des substances le composant ainsi qu'à son évaluation par l'ANSES et à une consultation interministérielle concernant les ministères de la consommation, de la santé, de l'environnement et du travail. Ces dernières années, 1800 à 2400 décisions (autorisations, retraits ou modifications d'autorisation...) ont été prises, annuellement, par les services de la DGAL. Le ministre chargé de l'agriculture s'est engagé à répondre publiquement, point par point, à toutes les questions posées par Générations futures. Il a donc publié sur le site internet du ministère, les éléments d'information concernant la procédure d'AMM des produits phytopharmaceutiques et de réponse aux questions soulevées quant



aux produits ayant fait l'objet d'échanges entre l'ANSES et la DGAL. Il a demandé à l'ANSES de mettre en ligne l'ensemble des décisions relatives à la mise sur le marché sur son site, conformément à la réglementation en vigueur, comme cela est le cas pour les dernières décisions prises. Il a également demandé à la Commission européenne d'accélérer la réévaluation de certaines substances actives suspectées de ne pas respecter les nouveaux critères d'approbation du règlement (CE) 1107/2009, relatif à la mise en marché des produits phytopharmaceutiques, du fait notamment de leurs potentielles propriétés de perturbation endocrinienne. Il a de plus demandé à l'ANSES et à la DGAL de vérifier que les conditionnements des produits autorisés pour l'usage « amateur » (mention EAJ, Emploi autorisé dans les jardins) répondaient bien aux exigences attendues en matière de protection des utilisateurs. Les AMM de produits qui ne répondraient pas à ces exigences seront retirées pour l'usage « amateur ». Enfin un audit sur les procédures de délivrance des AMM des produits phytopharmaceutiques et de mise à jour de la base de données est en cours et doit permettre de proposer au ministre chargé de l'agriculture des recommandations pour une optimisation de l'organisation de la gestion des AMM dans un objectif de transparence et d'une meilleure répartition des responsabilités.